

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3464

présenté par
Mme Rilhac

à l'amendement n° 3013 de M. Didier Martin

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« compatible avec les modalités d'expression de la personne malade ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement vise à assurer la pleine accessibilité du plan personnalisé d'accompagnement et sa formalisation qui doit prendre en compte des modalités d'expression compatibles avec l'état de la personne malade »